

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,  
COHÉSION TERRITORIALE ET  
PROSPECTIVES//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0284 - Arrêté relatif à la cession à titre gratuit d'un caïque à tête noire (mapouri)**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° ARR25\_0267 en date du 29 septembre 2025 portant placement de l'oiseau en lieu de dépôt, suite à divagation,

Considérant que suite à la requête d'une administrée, il a été constaté l'état de divagation d'un caïque à tête noire (mapouri),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, des mesures d'urgence ont dû être prises par la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'à ce titre, l'oiseau identifié par bague fermée F22 80 008 CDE J663 a dû être placé dans un lieu de dépôt adapté,

Considérant les démarches entreprises pour identifier et localiser le propriétaire de l'animal,

Considérant que malgré les démarches entreprises, le propriétaire n'a pas pu être identifié à ce jour,

Considérant que le délai franc de garde de huit jours ouvrés est dépassé,

Considérant que l'oiseau identifié par bague fermée F22 80 008 CDE J663 n'a pas été réclamé par son propriétaire, qui n'a pas pu être identifié,

Considérant que l'oiseau identifié par bague fermée F22 80 008 CDE J663 est considéré comme abandonné,

Considérant que l'oiseau identifié par bague fermée F22 80 008 CDE J663 est devenu propriété de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que l'oiseau identifié par bague fermée F22 80 008 CDE J663 peut être cédé à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un lieu adapté,

Considérant l'accord de l'association Perroquets en détresse pour accueillir l'animal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'oiseau identifié par bague fermée F22 80 008 CDE J663 et placé par arrêté municipal n° ARR25\_0267 en date du 29 septembre 2025 dans le lieu de dépôt adapté, est cédé à titre gratuit à l'association Perroquets en détresse dont le siège social se situe Le Petit Boireau à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) en application des dispositions de l'article L. 211-20 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : De préciser que l'oiseau identifié sera hébergé sur le site de l'association en Vendée.

**Article 3** : De signer tous actes nécessaires à la cession.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la Direction Départementale et de la Protection des Populations du Val-d'Oise et au propriétaire s'il peut être identifié.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 15 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/10/2025